

RAPPORT N° 92/4-16
au Conseil Municipal

OBJET

RESTAURATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
D'UNE NOUVELLE TRANCHE DE TRAVAUX

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
ET DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Suite à l'étude préalable à la restauration de l'ancien Hôtel de Ville effectuée par Monsieur Vincent BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques, et au programme d'utilisation des locaux établi par la Municipalité, le Directeur Régional des Affaires Culturelles vient de me faire savoir que le Ministère de la Culture et de la Communication a affecté, au titre des crédits de réutilisation des monuments historiques pour l'année 1992, une subvention d'un montant de 2 000 000 F pour financer à hauteur de 50 % une nouvelle tranche de travaux de restauration de cet édifice -l'objectif étant d'effectuer la totalité des travaux de restauration de l'ancien Hôtel de Ville sur cinq ans pour un coût total estimé à environ 20 000 000 F avec un financement de l'Etat à hauteur de 50 % au minimum, sauf pour la réalisation des équipements techniques (électricité, plomberie et climatisation) qui ne sera pas subventionnée par l'Etat-.

Cette nouvelle tranche d'un montant de 4 000 000 F qui débiterait en 1992 pour les études et dont les travaux seraient réalisés en 1993, comprendrait :

- le levé détaillé et le diagnostic
sur l'état des éléments porteurs du bâtiment 240 000 F,
- les études détaillées et le contrôle général
des travaux de restauration faisant l'objet
de la présente tranche 360 000 F,
- le traitement chimique de l'ensemble des murs 100 000 F,
- la réfection des planchers en bois, parquets
et menuiseries intérieures du Grand Salon
et des locaux de l'aile Ouest de l'édifice 3 300 000 F.

Je vous demande donc :

- d'approuver le programme et le plan de financement de cette tranche de travaux ;

.../...

RESTAURATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE

Etat	2 000 000 F
Commune	2 000 000 F

TOTAL	4 000 000 F
-------	-------------

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

1 000 000 F au B.P. 1992
(Chap. 900 / Art. 232-007)

3 000 000 F à prévoir
au B.P. 1993

- de m'autoriser à passer un marché de maîtrise d'oeuvre négocié pour les études et le contrôle général des travaux avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, pour l'ensemble des travaux de restauration restant à réaliser ;
- de m'autoriser, après établissement du Dossier de Consultation des Entreprises par Monsieur Vincent BRUNELLE, à lancer un appel d'offres pour cette nouvelle tranche de travaux ; à passer des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter avec les entreprises ayant présenté les offres les plus avantageuses.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-16
 du Conseil Municipal
 en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

RESTAURATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
 D'UNE NOUVELLE TRANCHE DE TRAVAUX

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE
 ET DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-16 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, Adjoint, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le programme et le plan de financement d'une nouvelle tranche de travaux pour la restauration de l'ancien Hôtel de Ville tels prévus au texte du Rapport.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer un marché de maîtrise d'oeuvre négocié pour les études et le contrôle général des travaux avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, pour l'ensemble des travaux de restauration restant à réaliser.

ARTICLE 3

Autoriser le Maire, après établissement du Dossier de Consultation des Entreprises par Monsieur Vincent BRUNELLE, à lancer un appel d'offres pour cette nouvelle tranche de travaux ; à passer des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter avec ~~les entreprises ayant~~ présenté les offres les plus avantageuses.

RECU A LA PREFECTURE
 DE LA REUNION

Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992

ARTICLE 8 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
 RECEPTION AUX COMMUNES, DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS



LE MAIRE
 Gilbert ANNETTE